



Autorisation spéciale

Arrêté N° 2020-109

Nom du projet : PNRUN – Pratique du Qigong sur la Plaine des sables avec tournage et survol en drone le 12 septembre 2020
Numéro de dossier : DIR/2020/072
Pétitionnaire : Association Long Shan
Adresse du pétitionnaire : 1 allée écume des mers 97441 Sainte-Suzanne
Localisation du projet : Plaine des sables - Sainte-Rose

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 27 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté du Directeur n°DIR/SAADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de l'Association LONG SHAN réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 05 mars 2020 et 17 juin 2020 et relatif au dossier DIR/AD/2019/072 ;

Considérant que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur la commune Ste Rose - Plaine des sables, se déroule dans le cœur du Parc national de La Réunion ;
Considérant que la Plaine des sables n'a pas vocation à recevoir ce type de manifestation ;
Considérant qu'il existe sur l'île de La Réunion hors cœur du Parc national plusieurs sites d'intérêts majeurs capable d'accueillir ce type de manifestation ;
Considérant, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de La Réunion n'autorise pas l'organisation et le déroulement de la manifestation publique dans le cadre de la journée mondiale du Qigong sur le site de la Plaine des Sables le 12 septembre 2020.

Article 2 : Voies et délais de recours

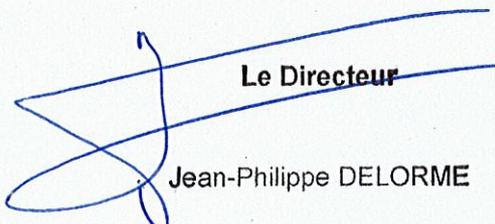
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Publication

Le présent avis sera communiqué à l'association Long Shan et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

31 AOUT 2020


Le Directeur
Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- Commune de Sainte-Rose
- Secteur Est



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr